

BULLETIN MUNICIPA

1 Champ de Villard -33141 SAILLANS Tel 05.57.84.32.10 - Fax: 09.70.62.09.98 mairie-de-saillans@orange.fr www.mairiedesaillans.jimdo.com

> Lundi mardi jeudi vendredi de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél. 09.66.89.32.10 ECOLE: 05.57.84.30.31

Le Mot du Maire

hères Saillanaises, Chers Saillanais, Chères électrices, Chers électeurs, Avec mes colistiers, nous remercions très sincèrement tous les électeurs qui nous ont apporté leur soutien et leur confiance en votant pour la seule liste présentée le 23 mars dernier. Toute l'équipe municipale vous remercie de votre participation au scrutin, et de vos votes. Le Conseil Municipal a été installé le 29 mars. J'ai été candidate et élue à ma succession. Deux adjoints m'accompagneront sur ce prochain mandat, deux hommes retraités et impliqués, il s'agit de François MARTINEAU et d'André FAUTRAT.

A la suite de certaines rumeurs, je tiens à préciser que Jean Tillet, mon père, a seul fait le choix de ne pas se présenter sur un poste d'adjoint, préférant « lever un peu le pied » après 37 années au service de la commune

Ce fut son choix et il n'a pas été évincé de l'équipe comme nous avons pu l'entendre.

A l'issue de cette même réunion nous avons mis en place le futur fonctionnement du Conseil Municipal et chacun a su trouver sa place parmi les différentes commissions proposées.

Ce que je peux vous assurer c'est que cette nouvelle équipe a très envie de s'impliquer, de travailler, et « de se donner à fond » et j'en suis ravie.

Vous allez découvrir au fil de ces pages une nouvelle organisation des instances communales. Je reste pour ma part toujours à la disposition de tous les Saillanais et Saillanaises.

Nous allons finaliser les dossiers engagés, partager, échanger, communiquer, et faire prospérer notre petit village. C'est une volonté, ce sera une réalité.

Je renouvelle mes remerciements à tous les électeurs et vous donne rendez-vous le samedi 17 mai pour tous vous remercier lors de la pose de plaques des nouveaux élus avec un rassemblement dans la cour de l'école.

Encore une fois merci et rendez vous le 17 mai à 14 heures sur le parking de la mairie.

Le Maire, Martine TILLET-FAURIE

DANS CE NUMERO

La vie associative

Page 2

La bibliothèque municipale

Page 5

La vie locale

Page 7

Compte rendu des réunions

Page 9

Vivre ensemble

Page 17

Informations et **N°utiles**

Page 19

Nos professionnels

Page 21

La vie associative

Amicale des Parents d'élèves

Président, CHARLIER Laurent : 06 78 96 56 44

Loto: 8 février 2014

Carton plein pour le loto de l'amicale des Parents d'élèves ! Merci à la générosité des commerçants et viticulteurs sans qui nous n'aurions pas pu réaliser ce loto.



Fête du jeu : 8 mars 2014

La première édition de la fête du jeu a été une réussite. Vous avez été nombreux à partager ce moment de convivialité. Beau succès des jeux en bois, assiette picarde, shuffle puck,



Carum, Mulki et autres billards à palets ont encore de beaux jours devant eux. Le beau temps nous a permis de finir cette belle journée par une grillade conviviale.

A bientôt pour la deuxième édition!





Membres du bureau

Président : Laurent Charlier Vice-président : Stéphane Gros Secrétaire : Frédéric Hervé Secrétaire adjointe : Laure Gros Trésorière : Anne Bernier Trésorier adjoint : David Seguin

Membres actifs

Mme Recart, Mme Polidore, Mme Nardou, Mme Py, Mme Varréon, Mme Seguin, M. Fudal.

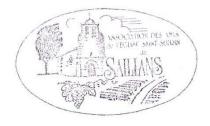
PROCHAINE MANIFESTATION

Pour finir en beauté l'année scolaire, la kermesse de l'école aura lieu le samedi 28 juin 2014

Comme chaque année, un repas sera organisé. Nous vous en dirons plus prochainement. Réservez la date!

Les amis de l'église de Saillans

Président, Henri TROCARD 05.57.84.37.35



Assemblée générale du vendredi 24 janvier 2014 à 14h 30

Présents: Mr Trocard, Mmes Trocard, Lajus, Roy, Mr Lajus.

Excusés: Mmes Mesde, Faurie, Perdreau, Hervé Feydieu, et les autres adhérents.

Ordre du jour:

Bilan moral
Bilan financier
Cotisation 2014
Loto du 6 avril
Question diverses.

L'année 2013 est achevée et quand on fait le bilan, on s'aperçoit que les résultats ne sont pas ceux espérés. En effet à part le loto, toujours la principale activité et la collecte des cotisations pour alimenter la caisse de notre association, les ressources actuelles ne nous permettent pas de réaliser de gros travaux.

Ceci dit, le loto a toujours le même succès. Il aura lieu le Dimanche 6 avril à 14h3o à la salle des fêtes.

Les journées du patrimoine du 14 et 15 septembre 2013, nous ont permis de rencontrer une dizaine de visiteurs, qui ne connaissaient pas notre église. Aussi nous nous posons la question pour l'ouverture et participation en 2014?

Malgré le peu de moyens, nous avons fait revernir la porte de l'église qui en avait grand besoin .

Le jumelage avec Saillans (26) nous a demandé passablement de temps pour assister aux différentes réunions avec les membres de la municipalité. L'organisation du déplacement dans la Drome à l'occasion du salon du 26 et 27 octobre a été un week-end très enrichissant, et les Saillansons nous ont réservés un très bon accueil. La réunion du 13 décembre a permis le compte rendu de ce voyage et une projection des photos réalisées et DVD. Un comité de jumelage a été mis en place afin de financer les différentes activités auxquelles nous adhérons. En effet cette année, c'est autour de notre commune de recevoir les Saillansons. La date n'est pas encore fixée.

Nous avons eu le bonheur d'entendre pour la 2e année, la chorale des enfants des écoles de Tarnès et Saillans, ainsi que le groupe vocal de Galgon . Ce concert de chants de Noël et l'installation de la crèche ont permis à tous de se retrouver

autour d'un goûter apprécié de tous. Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont participé à toutes ces manifestations et qui, nous soutiennent dans nos différentes activités.

Bilan Financier:

COMPTES 2013

Débit	Libellé	Crédit	
	Solde Banque au 3112 20	12	
	Co	13.112,64	
	Co	ompte Courant	632,09
		Caisse	00,00
15,00	Adhésion Office du Tour	isme Fronsac	
274,28	Assurances		
90,00	Dons à Téléthon		
266,30	Entretien Horloge		
1.213,80	Entretien Eglise Peinture	e Porte	
195,00	Création Fond de Caisse	Loto	
460,95	Fournitures loto		
22.33	Frais bancaires		
53,25	Remboursements à Mme	e Roy:	
	Solde du au 31 12 2012 :	24,11	
	Frais postaux affranchiss	ement : 17 , 32	
	Fournitures de bureau	9,99	
	Fournitures entretien égl	lise 1,83	
	Dons Divers		80,00
	Cotisations 2012		50,00
	Cotisations 2013		1.156,00
	Intérêts bancaire 2013		211,59
	Recette Concert		18,00
	Recette Loto		1.228,90
	Subvention Municipale		,00,
2590.91	Total Débits	Total Crédits	16.489,22
		SOLDE	13.898,31

Renouvellement du bureau ; Il est reconduit dans ses fonctions ; nous vous remercions pour votre confiance.

Cotisation 2014 : Elle augmente de 1 euro soit 28 euros pour l'année 2014.

Loto du 6 avril ; il aura lieu le dimanche 6 avril à 15h à la salle des fêtes de Saillans. Nous solliciterons les adhérents et les propriétaires pour les lots.

Questions diverses:

Travaux 2014: Le conseil général ne donnant plus de subvention pour les biens mobiliers, nous reprenons le dossier des grilles de protection des vitraux. Des devis seront aussi

demandés pour les murs extérieurs afin de les décrépir. Contact sera pris avec des artisans sur le secteur.

Une 2e couche de finition sera posée sur la porte d'l'église au printemps. Notre association participera aux journées du patrimoine en 2014.

Le groupe Allianz nous a contacté afin de changer notre formule de contrat d'assurance trop ancien. Cela ne change en rien son fonctionnement, si ce n'est une légère augmentation comme chaque année.

Une demande de subvention pour l'année 2014 sera adressée à la mairie. Il est 16h, nous clôturons notre assemblée générale.

Merci à tous.

Gymnastique Volontaire de Saillans

Présidente, Isabelle GAUTIER 05.57.74.37.02



L'arrivée du printemps a fait valser Les collants et cols roulés. Et pour exhiber nos petits bras musclés, Rien de mieux qu'une séance bien rythmée!

Pour parfaire sa silhouette Et être bien dans sa tête C'est tous les mercredis* Sourire garanti!

N'hésitez pas à contactez Notre présidente, Isabelle Gautier

Par téléphone : 05 57 74 37 02

Par mail <u>isabellegautier29@orange.fr</u>

*Séance de 19h à 20 h à la salle des fêtes de Saillans.

Tou'Zazimuts

Président, Gilbert MALEIX 06.26.44.35.79



Après un début d'année perturbé par les intempéries, le Club est reparti sur les sentiers prendre une bouffée d'oxygène. Le

printemps s'installe, la saison idéale pour organiser de belles escapades afin de faire découvrir le riche patrimoine de notre belle région à des randonneurs toujours plus nombreux à apprécier cette activité de pleine nature.





TOU'ZAZIMUTS

Pour renseignements contacter :

06 26 44 35 79

Notre Mairie

Les salariés :

Secrétariat Général



Véronique HALE & Monique MEDES

Service comptabilité :



Isabelle BYTNAR

Restauration scolaire



Monique MEDES &

Jessica ALBIN (+ entretien des bâtiments)

Ecole



Isabelle BACHELOT, ATSEM & Marion VALAIGE

Bibliothèque municipale



Laurence de MECQUENEM

Services techniques:



Emmanuel VAZ NUNES & Emilien
VIDEIRA

La bibliothèque municipale

Tél.: 05.57.84.32.10 - bibliosaillans@yahoo.fr - Ouverte le mardi / vendredi de 14hoo à 18hoo et le jeudi de 14 h à 16 h

Je vous y attends pour échanger avec vous sur les joies de la lecture

Voici quelques coups de cœur du moment :



Un roman pétillant et drôle.

Le combat d'un clandestin aux quatre coins de l'Europe.



L'émouvant itinéraire d'un homme déraciné, orphelin de son île, en quête de nouveaux repères.



Une famille préhistorique ordinaire dont la vie va changer par la découverte du feu.

Un roman hilarant et très documenté.



A travers l'histoire et les légendes Arthuriennes on découvre une Aliénor insoupçonnée.



Un jeune Viking s'embarque sur un drakkar bien décidé à venger la mort de son père.

Mais où le mènera son périple?

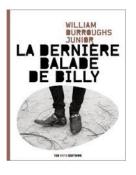


100 ans retrace la vie

De plusieurs générations de femmes en Norvège.



Une très belle histoire intergénérationnelle Tom a onze ans, Madeleine quatre-vingt-treize ans

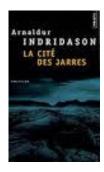


Une ballade infernale vers une drôle de vie, écrit avec sensibilité et humour.



Trois femmes que tout oppose ont un point commun : Le prédateur qui veut les tuer.

Suspens garanti



L'inspecteur Erlendur recherche l'assassin d'un vieil homme dans l'ordinateur duquel on découvre des photos immondes et coincée dans un tiroir, la photo de la tombe d'une enfant de quatre ans.

Voici un petit aperçu des livres qui sont à la bibliothèque .Pour consulter le catalogue sur le site http://stgermaindelarivière.c3rb.org/opac.net/

Je vous propose si vous le souhaitez, de réserver vos livres et de m'envoyer votre liste sur : bibliosaillans@yahoo.fr

Je pourrai ainsi vous les mettre de côté.

Bonne lecture à tous et à bientôt

La vie locale

Annonce

Je suis à la recherche d'une personne (une femme de préférence) détentrice du permis de conduire, pour aller chercher mon fils à la sortie du collège de Vérac le jeudi à 17 h 15 et l'emmener à son entrainement de hand-ball à Libourne à la salle Jean Mamère pour 17 h 40. Et ce pour l'année prochaine donc à partir du mois de septembre 2014.

Rémunération à définir.

Voici mes coordonnées pour me contacter :

Mme ODRY: 06 09 84 32 59

Nos prochains rendez-vous

- 8 mai 2014 : Rassemblement à la Mairie à 11 h –
 Dépôt de la gerbe au monument au morts à 11h15
 Suivi d'un vin d'honneur à la Mairie
- 17 mai 2014 à partir de 14 h oo à la Mairie : Pose des pancartes « Elus » & d'un apéritif dinatoire.
- 26 mai 2014 à 18 h 30 : Réunion du conseil : ordre du jour à définir
- 23 juin 2014 à 18 h 30 : Réunion du conseil : ordre du jour à définir

*Sous réserve de modification de dates, veuillez-vous renseigner auprès de la Mairie pour confirmation

Etat Civil

Nous avons le plaisir de vous faire part de la naissance de :



♥ Eliott, David, Thomas né le 14 février 2014

au foyer d'Amélie SAINT MARC et Nicolas GERARD

♥ Mayllie, Marie-France, Cathy née le 23 février 2014

au foyer de Pascaline BOUSSEAU et de Mickaël BERTIN

Nous adressons toutes nos félicitations et tous nos vœux de bonheur à leurs heureux parents.

Concours Village Fleuri

Tous à vos outils, avec ce beau soleil, préparez vos jardins et inscrivez-vous au Concours des maisons fleuries.

Comme chaque année, les plus beaux jardins seront récompensés lors de la cérémonie des vœux au mois de janvier 2015.

Remplissez le coupon ci-dessous et ramenez-le au secrétariat de la mairie avant le 11 juillet 2014. Vous pouvez aussi vous faire inscrire par téléphone au 05 57 84 32 10 ou par mail : mairie-de-saillans@orange.fr

× ------

Concours de Maisons fleuries

Madame, Monsieur

Participera (ont) au Concours des Maisons fleuries.



Article de journaux

L'ESSENTIEL DE LA SEMAINE

LE RESISTANT

jeudi 3 avril 2014

SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Smicval incite au compostage individuel

À l'occasion de la Semaine du développement durable, le Smicval s'engage avec le Département à sensibiliser les habitants du territoire au compostage individuel.

Anne-Marie CHARIOL

La thématique de la Semaine du développement durable qui se poursuit jusqu'au 7 avril est « consommer autrement ». Dans cette optique, le Smicval du Libournais Haute-Gironde veut profiter de cette période pour sensibiliser les habitant du territoire au compostage individuel. Cela en apportant aux usagers des déchetterles des solutions concrètes pour agir et inciter les habitants à adopter des comportements responsables. « On trauve 30 % de bio déchets dans les ordures ménagères, note Benoît Chapus, responsable de la prévention au Smicval. De plus le tonnage de déchets verts collectés en déchettene a constamment évolué avec 12000 tonnes collectées en 2006 et plus de 20000 tonnes en 2013 solt 105 kilos par habitant quand la moyenne nationale s'élève à 54,6 kilos », avance-t-il. Le Smicval veut agir pour sensibiliser à d'autres pratiques et réduire les coûts de fonctionnement du Pôle environnement. Car ce sont des dépenses pour leur transport des 12 déchetteries du territoire du Smicval à l'aire de compostage de Saint-Denis de Pile et pour leur compostage.

Pour réduire les quantités de déchets pris en charge par la collectivité, une campagne d'information est lancée avec le Conseil général de la Gironde pour composter chez soi ses déchets de cuisine et de jardin. C'est facile et bénéfique pour l'environnement. Cela permet de limiter le volume des déchets jetés dans la poubelle traditionnelle: déchets verts, déchets de ouisine, de potager, papiers ou cartons soullés mais non contaminés par des polluants. « En se dégradant naturellement, ils produisent un engrais écologique et de très bonne



Le tonnage de déchets verts collectés en déchetterie est en constante progression. Pourtant il existe des alternatives à la déchetterie.

qualité pour vos potagers et vos jardins », note Hélène Chenais du service environnement du conseil

Cette action permet de rendre aux sols une partie de la richesse qu'on en a prélevée par le jardinage ou l'agriculture (éléments fertilisants et matière organique indispensables aux plantes et aux organismos du sol), « Cela pour obtenir gratuitement un amendement

organique pour son jardin, réduire et supprimer les achats de produits fertilisants type phytosanitaires ».

Animation et formation

Sur cinq déchetteries du territoire du Smicval, une sensibilisation des habitants est organisée avec la participation d'un agent d'animation du Conseiller général de la Gironde qui sensibilisera des usagers au

détournement de leurs déchets de jardin et adopter le compostage individuel. Un quide du jardinage écologique sera remis aux usagers venant ces jours-là: le 3 avril à Vé-rac, le 4 avril à Saint-Mariens, le 5 avril à Saint-Denis de Pile (déjà fait à Libourne La Ballastière et Saint-Gervais).

Une trentaine de pages de conseils et astuces pour produire moins de déchets verts ou les réutiliser, pour jardiner plus écolo: compostage mais aussi broyage, tonte, paillage, désherbage mécanique, les plantes et animaux utiles dans le jardin... En plus des animations dans les déchetteries, le syndicat, toujours grâce au soutien du Conseil général de la Gironde, participe à la création et à l'animation d'un réseau de guide-composteurs formé d'agents du Smicval ainsi que de volontaires, capables de former de nouveaux utilisateurs aux techniques de compostage individuel. Les prochaines formations auront lieu au Pôle environnement les mercredis 23 avril. 7 mai, 21 mai, 4 juin et 18 juin à 14h et 15h30, les samedis 12 avril, 17 mai et 14 juin

Contact et inscription

Pâle Environnement - 8 route de la Pinière - 33910 Saint-Denis-de-Pile Pour vous inscrire, contacter le : 06 57 84 74 00 du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 14h-17h ou sur www. smicval.fr

Réunions des conseils municipaux

Ceci n'est qu'un résumé, l'intégralité est à votre disposition à la Marie.

Réunion du 7 février 2014 à 18 h 30

L'an deux mille quatorze, le sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saillans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

<u>Etaient présents</u> : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Bénédicte VARREON, Isabelle GOBINAUD Messieurs Jean TILLET, Gabriel CHANSARD, François MARTINEAU

<u>Etaient absents</u>: Mesdames Isabelle DUPUY, Brigitte RULLIER-LOUSSERT Et Monsieur Olivier GOUJON

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 3 février 2014

Convention temporaire avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il parait nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La commune de Saillans rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux sur la RD N°18E1 la concernant comme maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Télécom ainsi que le SDEEG pour l'électricité.

Aussi, il apparait opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour la commune de Saillans, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7%) appliqués par le SDEEG.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications.

Achat de défibrillateur

Madame le Maire propose l'achat d'un défibrillateur. Afin d'obtenir plus de renseignements sur notamment le suivi du matériel, l'endroit stratégique pour l'installation, il est proposé de contacter des communes qui en ont fait l'acquisition.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe d'achat de ce matériel.

Compteur communiquant GrDF

Madame le Maire fait part aux membres du conseil des nouveaux compteurs communicants que GrDF met en place à l'échelle nationale à l'instar d'ErDF. Il s'agit de télétransmission des données de consommation des abonnés. La commune a été sollicitée par GrDF pour mettre à disposition le toit de la mairie pour l'installation d'un compteur et faire partie des communes pilotes.

Dans la mesure où GrDF ne prévoit pas d'indemniser la commune pour cette mise à disposition, le conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de ce type de compteur.

Garantie de maintien de salaire

Afin de garantir le maintien des salaires du personnel titulaire en cas d'arrêt de travail prolongé, un devis a été demandé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. A l'instar de certaines conventions collectives, le code général des collectivités territoriales prévoit que cette assurance peut être partiellement ou en totalité prise en charge par l'employeur.

L'employeur peut également, s'il ne souscrit pas, garantir le maintien de salaire en auto assurance. Après discussion, le conseil décide d'attendre les élections municipales pour présenter cette demande aux futurs conseillers.

Transfert au SDEEG de la compétence Eclairage public

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011dit"anti endommagement " des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Technicien...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et des choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de Saillans justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document cijoint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives à partir du 10 février 2014:

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public Réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Règlement intérieur

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une proposition de règlement intérieur portant sur l'hygiène et la sécurité au sein de la collectivité, leur avait été soumise lors de la précédente réunion.

Aucune remarque ni objection n'étant faite, le conseil municipal approuve le règlement intérieur et charge Madame le Maire de le soumettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- ➤ l'adhésion de la Mairie de Saillans au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée limitée,
- ➤ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison,
- ➤ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- > de s'engager à exécuter, aves la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Saillans est partie prenante
- ➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Saillans est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Questions diverses

Madame GOBINAUD prend la parole et remercie toute l'équipe municipale pour ses treize années passées au sein du conseil. Sa décision de ne pas se représenter aux élections municipales 2014 est motivée par des raisons personnelles. Ses collègues acceptent avec regret sa décision et saluent son dévouement et sa disponibilité sans faille durant ses deux mandats.

Eclairage

Madame VARREON demande la possibilité d'installer une lumière à l'extérieur de la salle des fêtes. Monsieur MARTINEAU rappelle qu'il est prévu de l'éclairage dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle des fêtes de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Il a également été demandé une lumière extérieure dans la cour de l'école côté restaurant scolaire. Un devis sera demandé.

Réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire propose qu'une commission soit créée concernant la réforme des rythmes scolaire après les élections municipales 2014.

Chemin rural du Faure

Compte tenu que le document d'arpentage n'a pas encore été établi, l'enquête publique du chemin rural du Faure n'a pu se faire. En l'absence de plus de précisions, l'enquête est reportée.

Travaux divers à prévoir

- Les locataires de la maison sise 14 Le Bourg ont posé leur préavis au 21 février. Compte tenu des problèmes d'humidité, d'isolation et à la suite d'un dégât des eaux, il est prévu d'effectuer quelques travaux avant de relouer le logement. Monsieur MARTINEAU propose de faire faire un diagnostic thermique pour une plus grande pertinence des travaux.
- Une VMC va être installée dans le local de l'ONCFS pour créer une aération, jusque-là inexistante et ainsi enrayer le problème d'humidité.

Statut Jeune Agriculteur : demande d'exonération partielle

Une demande d'exonération partielle de la Taxe foncière de parcelles non bâties a été faite auprès de la mairie par un jeune agriculteur nouvellement propriétaire de 3 parcelles sur la commune. Après discussion, les membres du conseil souhaitent accéder à la demande de cet agriculteur pour une durée d'un an.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20h2o.

Réunion du 20 février 2014 à 18 h 30

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saillans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine TILLET-FAURIE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Isabelle GOBINAUD, Isabelle DUPUY
Messieurs Jean TILLET, Gabriel CHANSARD, François MARTINEAU

<u>Etaient absents</u>: Mesdames, Bénédicte VARREON, Brigitte RULLIER-LOUSSERT Monsieur Olivier GOUJON

Madame Isabelle GOBINAUD est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 17 février 2014

Convention d'Aménagement de Bourg

Suite au report des opérations, initialement prévues en 2013/2014, et des travaux d'enfouissement des réseaux pouvant être subventionnés par le Conseil Général, ce dernier a fait parvenir à la commune un nouveau tableau de programmation modifié. Le coût prévisionnel indiqué tient compte de la déduction des subventions du Conseil général.

- En 2014 :

Place du restaurant – Coût prévis. des travaux : 24 808 €
Aménagement des abords de la salle des fêtes :28 772 €
Entrée est du bourg :11 565 €
Séq. située en amont de la parcelle du restaurant : 32 817 €
Parking de la salle des fêtes : 9 686 €
Abords de l'église et monument aux morts : 7 959 €
Voie de liaison entre l'église et la salle des fêtes :46 885 €
Abords de l'église et monument aux morts : 7 298 €
Enfouissement des réseaux :54 840 €
Abords de la mairie et de l'école : 50 089 €
Entrée ouest du bourg :16 894 €

Coût total prévisionnel pour l'année 2014 : 291 613 €

- En 2015 :

Traversée du bourg :71 448 €

Après étude, le conseil municipal

- valide le nouveau tableau de programmation des travaux de la CAB 2014/2015 annexé
- sollicite les aides du Conseil général
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Aménagement de Bourg avec le Conseil général

Questions diverses

F.D.A.E.C. 2014

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental à l'Equipement des Communes (FDAEC).

La réunion cantonale du 13 février 2014, présidée par Monsieur Michel FROUIN, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de huit mille trois cent vingt huit euros et trente cents (8 328.30 €)

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal

décide :

de réaliser en 2014 les opérations suivantes :

- changement des menuiseries et branchement au gaz de ville du restaurant Les Catalpas
- achat du logiciel de télétransmission pour la compta.
- travaux de réfect. d'une partie de la toiture de l'église
- changement de vélux dans un logement communal (Le Bourg)
- réfection de la toiture d'un logement communal (Le Bourg)
 - zinguerie d'un logement communal (Reynaud)
 - changement de menuiserie atelier Reynaud

Pour un montant total HT de 24 045.32 € Soit TTC 24 647.26 €

- de demander au conseil Général de lui attribuer une subvention de 8 328.30 € au titre de ces investissements
- d'assurer le financement complémentaire de façon suivante :
 - par autofinancement, pour 16 318.96 €

et charge Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde propose aux communes de mettre à disposition des pièges anti frelons pour capturer les reines et ainsi éviter la prolifération des nids à la fin de l'hiver.

Le conditionnement est de 50 pièces pour un total de 140 ϵ TTC.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'acquisition de ces pièges pour les mettre à disposition des administrés, à titre gracieux ou non, à définir ultérieurement. Une publication sera faite dans le bulletin municipal.

Tour de garde pour les élections municipales

Madame le Maire propose aux membres du conseil présents de se positionner pour le tour de garde des élections municipales sur les quatre créneaux horaires proposés.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 19h30.

CONVENTION AMENAGEMENT DU BOURG (CAB)

Le conseil général a fait parvenir à la commune un nouveau tableau de programmation modifié. La commune vous présente un prévisionnel des différents travaux

Réunion du 29 mars 2014 à 11 h 00

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

<u>Etaient présents</u> : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON

Messieurs Jean TILLET, Gabriel CHANSARD, François MARTINEAU, Arnaud D'ARFEUILLE, André FAUTRAT, Hervé PELLETIER, David SEGUIN

Madame VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 24 mars 2014

Procès Verbal des opérations de vote du dimanche 23 mars 2014

de la commune de Saillans

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

-	Madame Martine TILLET-FAURIE	149 voix
-	Madame Sylvie ARDOUIN	162 voix
-	Monsieur Gabriel CHANSARD	152 voix
-	Madame Stéphanie CHARLIER	160 voix
-	Monsieur Arnaud D'ARFEUILLE	165 voix
-	Monsieur André FAUTRAT	159 voix
-	Monsieur François MARTINEAU	155 voix
-	Monsieur Hervé PELLETIER	167 voix
-	Monsieur David SEGUIN	163 voix
-	Monsieur Jean TILLET	131 voix
-	Madame Bénédicte VARREON	141 voix

Procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints

Monsieur CHANSARD Gabriel, le doyen des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame VARREON.

Election du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une

désignation suffisante) :1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Martine TILLET-FAURIE

10 voix (dix voix)

Madame Martine TILLET-FAURIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Création des postes d'adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Election des Adjoints

En vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner deux adjoints.

Election du Premier Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

designation somsante): 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur François MARTINEAU

10 voix (dix voix)

Monsieur François MARTINEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du Second Adjoint :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une

désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Monsieur André FAUTRAT 9 voix (neuf voix)
Monsieur Arnaud D'ARFEUILLE 1 voix (une voix)

Monsieur André FAUTRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ième Adjoint et a été immédiatement installé.

Indemnités des élus

Indemnités de fonctions du Maire :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de 17% à l'indice 1015 pour l'indemnité brute mensuelle accordée au Maire.

Indemnités de fonctions des adjoints :

Vu l'élection de deux adjoints Mr MARTINEAU, 1er adjoint, et Mr FAUTRAT, 2ième adjoint

Vu les arrêtés du maire portant délégations de compétences du Maire aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal de 6,60% à l'indice 1015 pour l'indemnité brute mensuelle accordée aux adjoints.

<u>Délégations au maire (Articles L2122-22 et L2123 du Code</u> <u>Général des Collectivités Territoriales)</u>

Le maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De confier à Madame le maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini

par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **4°)** passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 5°) créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- **6°)** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- **7°)** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 150 €;
- **9°)** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 10°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article 1..2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Par ailleurs, les décisions en cause dont le maire a fait état lors des réunions du conseil municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner les prérogatives ci-dessus énoncées.

Désignation des délégués au CCAS

Le Conseil municipal décide

Article 1 er : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S se compose de 7 membres élus à l'unanimité :

Madame Stéphanie CHARLIER, à la présidence; Monsieur Hervé PELLETIER, à la vice-présidence; Mesdames Bénédicte VARREON, Sylvie ARDOUIN, Martine TILLET-FAURIE Messieurs David SEGUIN et André FAUTRAT.

Article 2 : les membres sont désignés pour la durée du mandat. Il expirera lors du prochain renouvellement général

du Conseil Municipal conformément à la réglementation en viqueur.

Désignation des délégués à la révision des listes électorales

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués à la révision des listes électorales de la façon suivante :

Déléguée de l'administration : Bénédicte VARREON
Délégué du Tribunal de Grande Instance : Arnaud
d'ARFEUILLE

Election des délégués à la commission d'appel d'offres

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour travaux.

Madame le Maire précise que cette commission doit être composée du maire et de 3 membres titulaires.

Sont candidats à l'élection des délégués à la commission d'appel d'offres :

Martine TILLET-FAURIE François MARTINEAU Arnaud d'ARFEUILLE Jean TILLET

Nombre de votants : 11

Ont obtenu:

Martine TILLET-FAURIE : 11 voix François MARTINEAU : 11 voix Arnaud d'ARFEUILLE : 11 voix

Jean TILLET: 11 voix

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour travaux et ont été immédiatement installés :

Madame Martine TILLET-FAURIE Monsieur François MARTINEAU Monsieur Arnaud d'ARFEUILLE Monsieur Jean TILLET

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, que seront convoqués à cette commission, à titre consultatif, en fonction des dossiers à traiter, sur décision du maire :

- le Receveur Syndical
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - le représentant du Conseil Général
 - le maître d'œuvre
 - le représentant de certains organismes spécialisés.

<u>Autorisation au maire à signer les marchés à procédure</u> adaptée

Délégation du Conseil Municipal – Autorisation à Madame le Maire pour Signer les Marchés en Procédure Adaptée marchés inférieurs à 207 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'AUTORISER Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en procédure adaptée, le montant du marché étant inférieur à 207 000 €.

Commissions communales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer les commissions communales suivantes :

Commission des finances :

Présidente : Mme TILLET-FAURIE Martine

Membres : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Stéphanie

CHARLIER, Bénédicte VARREON

Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud D'ARFEUILLE, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, David SEGUIN, Jean TILLET

<u>Commission bâtiments – cimetière- Convention</u> <u>d'Aménagement de Bourg :</u>

Président : M. François MARTINEAU

Membres : Messieurs Arnaud D'ARFEUILLE, André

FAUTRAT, Hervé PELLETIER, David SEGUIN

<u>Commission de la voirie (Voirie – Assainissement – Signalisations) :</u>

Président : Mr François MARTINEAU

Membres : Messieurs Gabriel CHANSARD, André

FAUTRAT, Jean TILLET

<u>Commission Urbanisme- Environnement – Plan Local</u> d'Urbanisme :

Présidente: Mme TILLET-FAURIE Martine

Membres : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Stéphanie

CHARLIER, Bénédicte VARREON

Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud D'ARFEUILLE, André FAUTRAT, François MARTINEAU, Hervé PELLETIER, David SEGUIN, Jean TILLET

Commission des affaires scolaires – Rythmes scolaires :

Présidente : Mme Stéphanie CHARLIER

Membres : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Bénédicte

VARREON

Monsieur David SEGUIN

Commission de l'information, du bulletin municipal, de la mise à jour du site internet :

Président: Monsieur David SEGUIN

Membres : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Bénédicte

VARREON

Commission de l'Aide Sociale :

Présidente: Mme Stéphanie CHARLIER

Membres: Mesdames Sylvie ARDOUIN, Martine TILLET-

FAURIE, Bénédicte VARREON

Messieurs André FAUTRAT, Hervé PELLETIER, David

SEGUIN

Commission du concours des maisons fleuries et décors de noël, fleurissement du village

Président : Monsieur Gabriel CHANSARD

Membre: Monsieur Jean TILLET

Commission du personnel:

Présidents : Madame Martine TILLET-FAURIE et Monsieur

François MARTINEAU

Membres : Mesdames Stéphanie CHARLIER, Bénédicte

VARREON

Messieurs Hervé PELLETIER, David SEGUIN

<u>Commission de l'Animation locale, Relations avec les associations - Organisation des festivités</u>

Président : Hervé PELLETIER

Membres: Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER & Bénédicte

VARREON

LE MAIRE ET LES ADJOINTS FONT PARTIE DE DROIT DE TOUTES LES COMMISSIONS

Syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants des syndicats selon la liste suivante :

SIVU Chenil du Libournais:

Titulaire: M. CHANSARD, Suppléant: M. TILLET

<u>Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et</u> d'Assainissement :

Titulaire: M. FAUTRAT; Suppléant: M. MARTINEAU

<u>Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais :</u>

Titulaire: M. FAUTRAT; Suppléant: M. MARTINEAU

SIETAVI

Titulaires: Mme TILLET-FAURIE et M. PELLETIER

Suppléant : M. SEGUIN

Communauté de Communes du Canton de Fronsac :

Titulaire : Mme TILLET-FAURIE. Suppléant : M.

MARTINEAU

Syndicat Mixte de Pays du Libournais :

Titulaire: Mme TILLET-FAURIE

CNAS:

Titulaire: Mme TILLET-FAURIE

Mission Locale d'Insertion:

Titulaire: Mme CHARLIER. Suppléant: M. PELLETIER

L'ordre de la séance étant épuisé, la séance est levée à

13 heures

CONSEIL MUNICIAL

Maire: Martine TILLET FAURIE

1^{er} Adjoint : François MARTINEAU

2^{ième} Adjoint : André FAUTRAT



Vivre ensemble....

Quelques lettres ...

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

Vivons ensemble, ...

BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : de 8h3o à 12h3o et de 14h3o à 19h3o
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

INCINERATION DES VEGETAUX:

En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, l'élimination par le feu des déchets verts est totalement interdite, sur l'ensemble du territoire du département et de façon permanente, ces déchets relevant exclusivement des systèmes collectifs de traitement des déchets.

Cependant si vous êtes dans l'impossibilité de transporter ces déchets vous pouvez obtenir une dérogation auprès de la mairie. Celle-ci vous sera accordée uniquement dans les périodes tolérées :

Soit du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale.

Cette autorisation vous sera délivrée à condition et uniquement si vous respectez les règles suivantes :

- l'absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- utilisation d'un dispositif clos, isolé du sol, muni d'un système d'évacuation et de filtration des fumées (incinérateur de jardin),
- surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer,
- moyens d'extinction à proximité immédiate,
- respect des périodes règlementées.

Vous pouvez télécharger le document de demande d'autorisation sur le site de la Préfecture :

www.gironde.pref.gouv.fr ou www.dfci-aquitaine.fr

Périodes strictement interdites : Du 15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09 (Arrêté préfectoral du 11 juillet 2005).

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'Elagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure;

EPAVES

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. « l'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves.

DIVIGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde propose aux communes des pièges anti frelons pour capturer les reines et ainsi éviter la prolifération des nids à la fin de l'hiver. Si vous êtes intéressés, faites-le savoir en mairie. Une commande groupée pourra être effectuée si un nombre suffisant de personnes se manifeste (conditionnement de 50 pièces).

Cependant, il est possible de fabriquer des pièges de façon artisanale de la manière suivante :

Le plus simple : utiliser une bouteille d'eau minérale d'un litre et demi, la couper au tiers supérieur et l'inverser pour faire un entonnoir. Il est possible d'y ajouter une protection contre la pluie. Une bouteille plastique de 5 litres se montre aussi très efficace.

Il est souhaitable de mettre plusieurs pièges avec différents types d'appâts. Dans tous les cas, il est conseillé de placer les pièges en plein soleil à une hauteur de 1 ou 2 mètres.

Il est préférable de placer les pièges dès la mi-février près des ruches ou des lieux où il y avait des nids l'an passé et de les laisser jusqu'en novembre. En été cela permet de repérer les nids et à l'automne éventuellement des jeunes fondatrices en cours de fécondation.

Les meilleurs appâts sont réalisés à base d'un cocktail de :

- bière brune de préférence (½ canette), la bière attire les frelons mais repousse opportunément les abeilles ;
- un peu de vin blanc et/ou de Picon;
 - un peu de sirop pour parfumer (framboise, cassis ...).

...Recyclons ensemble,

ASSOCIATION BOUCHONS D'AMOUR

Vous pouvez déposer vos bouchons en plastique à la mairie. Nous nous chargerons de les faire parvenir à l'Association « Les Bouchons d'Amour» (acquisition de matériel pour personnes à mobilité réduite, opérations humanitaires ponctuelles, etc...)

LAMPADAIRES EN PANNE:

Dès que vous constatez un dysfonctionnement au niveau des lampadaires, merci de le signaler en mairie, sans oublier de relever le numéro inscrit sur le lampadaire.

POCHES JAUNES

Nous vous rappelons que les poches jaunes, distribuées gratuitement par le SMICVAL via la mairie, ne doivent servir qu'au tri sélectif.

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les deux conteneurs à bouteilles situés aux parkings de la salle des fêtes et de l'école servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissé pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) : 9h-12h et 13h-17h.

Tél: 05.57.84.35.67



Informations et numéros utiles

La carte nationale d'identité



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1 er janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

http://www.interieur.gouv.fr/ http://www.diplomatie.gouv.fr/





Vous voulez CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde - 140 avenue de la Marne – 33700 MERIGNAC Tél : 05 56 97 81 89 – Fax 05 56 47 10 62 www.cauegironde.com caue33@wanadoo.fr

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental.

Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies.

Renseignez-vous!

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...).

Secteur nº 10: Branne, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac

Pascal MORIN, architecte conseiller

Les permanences sont tenues dans les mairies concernées, sauf indications contraires. Venir avec photos des lieux (de loin dans le paysage et de près) et plans (cadastres, autres...)

			Mai	Juin
BRANNE	1 ^{er} mardi	De 10 h à 12 h 30	6	3
COUTRAS (maison serv ; publics)	3 ^{ième} mercredi	De 14h30 à 16h30	21	18
FRONSAC	3 ^{ième} mardi	De 9h30 à 10h30	20	17
GUITRES (Bibliothèque)	1 ^{er} mercredi	De 14h30 à 16h30	7	4
LIBOURNE	1 ^{er} mardi	De 15 h à 17h30	6	3
LUSSAC	3 ^{ième} mardi	De 11h à 12h30	20	17
Subdi LIBOURNE	3 ^{ième} mardi	De 15h à 17h30	20	17

Recensement militaire : Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le 1^{er} avril et le 30 juin 1998 sont priés de se faire recenser à la mairie de Saillans jusqu'au 30 juin 2014

- Pour s'inscrire se munir du livret de famille et la pièce d'identité
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???



Vacances scolaires

Eté Le vendredi 4 juillet 2014 après la classe Réprise des cours : lundi 1^{er} septembre 2014



Mémento...

ASSISTANTES MATERNELLES A SAILLANS:

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

Baby-sitter:

Aurélie SOURD 06.81.51.20.85 Charlotte LEPORACE : 06.13.39.37.09

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

Autres NUMEROS UTILES

Numéro européen d'urgence : 112



Gendarmerie de VILLEGOUGE : 05.57.84.86.50

ou le 17



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 - Standard : 05.57.55.89.41



SAMU: 15



SAMU SOCIAL: 115



Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80



GDF SUEZ: Urgence Sécurité Gaz: 0 800 47 33 33 /

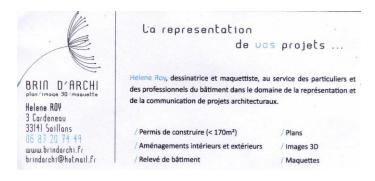
Raccordement : 0 810 224 000

SMICVAL (ordures ménagères et déchetterie): 05.57.55.39.79

Nos professionnels à proximité....

















Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais). Vous pouvez la joindre au 05 57 84 87 03

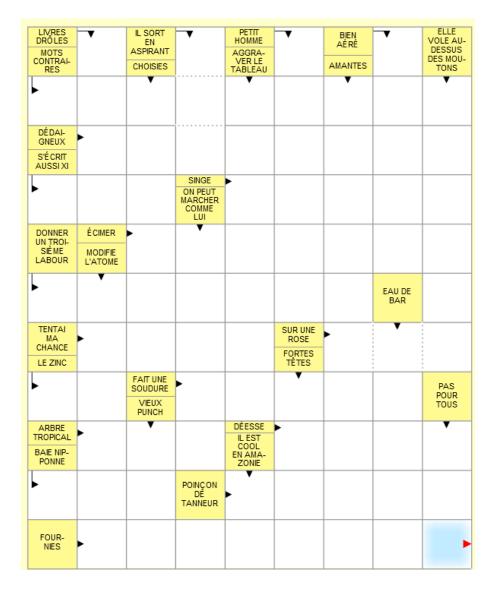
EURL Au fil de l'eau

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillement, Taille de haies, Evacuation des déchets Jérémy RENEAUD, élagueur diplômé "taille et soin aux arbres" vous propose ses services afin d'intervenir dans vos arbres, toujours dans le respect de ces derniers et en toute sécurité. Il peut également tailler les haies, débroussailler dans tout type de végétaux et est équipé pour évacuer tous les déchets.

Jérémy RENEAUD : 11 Le Moulin 33141 SAILLANS - **2** 05.57.51.04.75 - 06.84.23.79.63 − jeremvreneaud@hotmail.com



Jeux



PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation : Commission Bulletin et Internet

Impression : Mairie de Saillans

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux